

ANNEXES
CM DU 30 06 2025



Courrier d'engagement en faveur de la conclusion d'une convention Armées / Collectivités locales

Les conventions Armées/Collectivités, initiées en 2022 par le ministre des Armées, reposent sur trois objectifs principaux :

- Faciliter l'insertion des militaires et de leurs familles dans les territoires,
- Renforcer la force morale de la jeunesse
- Promouvoir l'esprit de défense.

Pleinement conscients du rôle stratégique et social fondamental que le 16^e bataillon des chasseurs à pied de Bitche joue au sein du territoire de l'arrondissement de Sarreguemines-Bitche-Sarralbe, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la Ville de Sarreguemines et l'Armée ont noué des premiers contacts visant à formaliser un partenariat local renforcé.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Ville de Sarreguemines indiquent souhaiter conclure dans les meilleurs délais une convention de partenariat visant à renforcer l'engagement des collectivités territoriales aux côtés du 16^e bataillon des chasseurs à pied de Bitche, ainsi que des militaires et de leurs familles.

En effet, de par l'exercice de compétences telles que l'essor de l'emploi, le développement économique, l'habitat, la mobilité, l'accueil de la petite enfance, la santé, l'accès à la culture, la vie associative ou la gestion d'équipements sportifs, des actions concrètes visant à faciliter l'intégration des militaires et de leurs proches dans la vie locale pourront être déployées.

La convention qui sera coconstruite par les trois parties mettra l'accent sur l'accompagnement spécifique des familles des militaires pour leur assurer le meilleur accès possible aux services publics de proximité et leur permettre une intégration harmonieuse dans la vie locale. Cette collaboration sera un élément clé permettant une cohésion et une solidarité soutenues entre les forces armées et les collectivités locales.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Ville de Sarreguemines étant par ailleurs mobilisées sur la question de la politique de la ville, des interventions sur la sensibilisation aux questions de défense seront encouragées et facilitées. Les collectivités mobiliseront le réseau d'acteurs avec lesquels elles coopèrent pour mieux diffuser l'esprit de défense auprès de la jeunesse.

De plus, des actions de rayonnement du régiment seront initiées dans la commune chef-lieu de l'arrondissement afin d'offrir à la jeunesse du territoire l'opportunité de s'engager dans un bataillon d'élites pour apprendre un métier, intégrer une nouvelle famille et servir la Nation.

Le travail de mémoire, qui est déjà soutenu par les collectivités à travers le financement de projets destinés à la jeunesse, pourra en outre se poursuivre, voire être renforcé en y associant les organisations locales déjà investies dans des actions mémorielles et les cérémonies commémoratives.

La convention devant intervenir à terme entre les parties témoignera d'une part du lien continu et précieux qui doit unir les Français à leurs forces armées, et d'autre part, de la volonté affirmée du Ministère des Armées à se positionner en tant que partenaire des territoires.

A Bitche, le 14 juin 2025

M. Marc ZINGRAFF
Maire de Sarreguemines
Conseiller Régional de Lorraine

M. Roland ROTH,
Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines
Confluences

M. Wassim KAMEL
Sous-préfet de l'arrondissement
de Sarreguemines

Colonel Benoit CHRISSEMENT
Chef de corps du 16ème
Bataillon de chasseurs à pied
Jusqu'au 22 juin 2025

Colonel Henri HOURS
Chef de corps du 16ème
Bataillon de chasseurs à pied
à compter du 23 juin 2025



Ville de Sarreguemines
Direction des Finances

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette note présente brièvement et synthétiquement les informations financières essentielles du Compte Financier Unique 2024 et sera jointe en annexe de la délibération relative à son vote.

I- Eléments de contexte (économique, social, budgétaire, évolution de la population)

Contexte économique et financier :

L'exercice 2024 s'est écoulé dans un contexte marqué par les éléments suivants :

- De nombreux facteurs exogènes déjà effectifs au cours de l'exercice 2023 ou obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - Une inflation moyenne annuelle de 2% après 2 années marquées par une forte inflation (+4,9% en 2023 et +5,2% en 2022).
 - Effet « année pleine » de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale de +1.5% mise en œuvre au 01/07/2023.
 - Revalorisation de 5 points indiciaires pour tous les agents de la collectivité au 01/01/2024.
 - Revalorisation des bas salaires (0 à 9 point de plus pour les catégories C et certains B)
 - Revalorisation des bases fiscales à +3,9%
- ainsi que certaines décisions prises pour 2024 :
 - Modification du RIFSEEP (délibération du Conseil Municipal du 18/12/2023)
 - Prime pouvoir d'achat exceptionnel (délibération du 25/03/2024)
 - Revalorisation du forfait communal pour les écoles (délibération du 25/03/2024)

tout cela avec des marges de manœuvre réduites en termes de recettes avec une baisse de la Dotation forfaitaire de l'Etat d'environ 3 M€ entre 2012 (3 723 774 €) et 2024 (930 715 €).

Données socio-économiques du territoire (source INSEE – données détaillées)

La ville compte 10 205 ménages en 2021 :

Nombre total de logements : 11 989 dont :

- 10 205 résidences principales
- 1 599 logements vacants
- 184 résidences secondaires

Evolution de la population :

Sarreguemines comptait, selon l'INSEE, en 2024 une population de 21 080 habitants (base recensement 2021).

Elle est membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dont elle constitue la Ville Centre avec 31,5% de sa population.

La CASC compte à ce jour 38 communes membres pour 67 000 habitants.

Eléments d'information budgétaire :

La Ville compte 2 budgets annexes en 2024 : les Parcs de stationnement et les Lotissements. Le 18/12/2023, le conseil municipal a voté l'intégration de l'ex budget des forêts communales au budget principal au 1^{er} janvier 2024 tout en conservant le statut d'activité assujettie à TVA.

Au plan comptable, il faut noter que la Ville s'est engagée dans la 3^{ème} vague d'expérimentation du Compte Financier Unique depuis 2023.

II- Rappel des priorités et faits caractéristiques du budget 2024

Le budget 2024 a été voté le 24 mars 2024 et s'annonçait comme un budget de transition consacré notamment à restaurer une épargne nette positive plus conséquente et avec comme objectif de limiter le recours à l'emprunt.

En effet, pour rappel, la Ville avait réalisé en 2023 un emprunt de 4M€ nécessaire à la bonne réalisation des 2 opérations d'investissement d'envergure :

- Equipement de proximité au stade du Hagwald (1,5M€ inscrits en 2023 sur un projet global de 1,8M€ TTC)
- Aménagement de la Vieille Ville (budget global de 1,8 M€ TTC inscrits en 2023)

Cet emprunt avait légèrement dégradé les indicateurs financiers de la Ville qu'il y avait lieu de corriger dès 2024.

Cette stratégie s'est révélée efficace puisqu'à fin 2024, nos indicateurs sont revenus à des niveaux conformes aux attentes pour les collectivités de notre strate.

Le Budget Primitif 2024 s'équilibrait en fonctionnement à 30,6 M€ et en investissement à 9,1 M€.

Pour mémoire, les faits caractéristiques concernant l'exercice 2024 étaient les suivants :

- Intégrer les nouveaux besoins conjoncturels à 2024 (externalisation de la paie, passage de la Flamme Olympique, recours à un AMO pour la DSP Stationnement)
- Faire face aux augmentations contractuelles (transports scolaires, assurances, marché de nettoyage, forfait communal, nouvelles DSP Périscolaire et Petite Enfance à compter de septembre)
- Augmentation des charges de personnel (augmentation du point d'indice de +1,5% au 1^{er} juillet 2023 (charge en année pleine sur 2024), revalorisation des bas salaires et celle de +5 points pour chaque agent, application du RIFSEEP modifié, mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat exceptionnel)
- Hausse encore importante des bases d'impositions par l'Etat (+3,9%), en lien avec l'inflation
- Baisse des recettes de droits de mutation

III- Les ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement (évolution et structure)

La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du CFU2024 s'est exécutée à hauteur de :

- **29 936 929,61 € en dépenses (mandats émis) – taux de réalisation 86,56%**
- **31 632 245,66 € en recettes (titres émis) – taux de réalisation 103,36%**

Soit un résultat positif de 1 695 316,05 €, auquel il convient d'ajouter le report cumulé antérieur positif de 3 979 348,53 €.

Le résultat cumulé s'élève donc en fonctionnement au 31/12/2024 à **+5 674 664,58 €**.

Les principales recettes réelles comprennent :

- Les ressources fiscales (15,8 M€) détaillées au chapitre 731 (taxes foncières, droits de mutation, taxe sur la consommation finales d'électricité et autres).
- L'attribution de compensation de la CASC (8,5 M€) et les Dotations de Solidarité Communautaires facultatives imputées au chapitre 73.
- Les dotations, subventions et participations (3,7 M€) contenues dans le chapitre 74 (Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Urbaine, allocations compensatrices de l'Etat en matière de taxes). A noter que ce chapitre enregistre une hausse de 404 k€ par rapport à 2023 en raison notamment de l'encaissement du « bouclier tarifaire » (137 k€), d'un rappel sur 3 années de participation pour l'OPAH-RU (76 k€), d'une hausse des allocations compensatrices concernant les établissements industriels (+70 k€), ainsi que l'encaissement de diverses participations conjoncturelles.

- Les autres recettes sont retracées aux chapitre 70 (produits des services pour 1,8 M€), chapitre 75 (autres produits de gestion courante-locations pour 600 k€), chapitre 77 (produits des cessions et annulations de titres sur exercices antérieurs, pour 183 k€), chapitre 78 pour 199 k€ (reprises sur provisions) et chapitre 013 (remboursements sur charges de personnel pour 72 k€). On soulignera l'intégration des recettes liées à la vente de bois à compter de 2024 (330 k€) anciennement retracées au sein d'un budget annexe.

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + PAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)
013	Atténuations de charges	110 300,00	71 096,98	1 131,88	72 230,86	65,49
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 402 532,00	1 512 279,79	277 217,17	1 789 496,96	127,59
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 089 591,00	9 089 969,00	0,00	9 089 969,00	100,00
731	Fiscalité locale	15 814 000,00	15 783 045,85	0,00	15 783 045,85	99,80
74	Dotations et participations	3 460 661,00	3 658 578,88	70 161,63	3 728 740,51	107,75
75	Autres produits de gestion courante	461 627,00	553 970,66	46 167,58	600 138,24	130,01
Total des recettes de gestion des services		30 338 711,00	30 668 943,16	394 678,26	31 063 621,42	102,39
76	Produits financiers	0,00	25 310,32	0,00	25 310,32	0,00
77	Produits spécifiques	63 880,00	183 305,56	0,00	183 305,56	286,95
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	198 850,75	0,00	198 850,75	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		30 402 591,00	31 076 409,79	394 678,26	31 471 088,05	103,51
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	202 000,00	161 157,61	0,00	161 157,61	79,78
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		202 000,00	161 157,61	0,00	161 157,61	79,78
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		30 604 591,00	31 237 567,40	394 678,26	31 632 245,66	103,36
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 979 348,53				
Total des recettes de la section de fonctionnement		34 583 939,53	31 237 567,40	394 678,26	31 632 245,66	

Les dépenses réelles présentent un taux de réalisation du budget de **94,58%**. Elles comprennent :

- Les charges de personnel (14,8 M€), imputées au chapitre 012.
- Les charges à caractère général (8,7 M€) retracées au chapitre 011 qui comprennent notamment les dépenses d'énergie de 2 M€ (soit 23%).
- Les autres charges de gestion courante (3,3 M€) du chapitre 65 qui comprennent les subventions aux associations (1,9 M€), la subvention au CCAS (568 k€), la subvention d'équilibre au budget annexe des parcs de stationnement (239 k€), les indemnités des élus (403 k€), le forfait communal (165 k€) et d'autres participations (25 k€).

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)
011	Charges à caractère général (3)	9 629 679,47	8 074 595,07	632 489,86	8 707 084,93	90,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	15 162 265,00	14 652 429,67	191 581,23	14 844 010,90	97,90
014	Atténuations de produits	448 318,00	356 836,00	91 397,40	448 233,40	99,98
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	3 561 875,82	3 288 491,53	25 526,69	3 314 018,22	93,04
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		28 802 138,29	26 372 352,27	940 995,18	27 313 347,45	94,83
66	Charges financières	580 000,00	559 197,16	0,00	559 197,16	96,41
67	Charges spécifiques	15 475,20	4 338,91	0,00	4 338,91	28,04
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	104 000,00	25 179,78	0,00	25 179,78	24,21
Total des dépenses réelles et mixtes		29 501 613,49	26 961 068,12	940 995,18	27 902 063,30	94,58
023	Virement à la section d'investissement	2 952 326,04				
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	2 130 000,00	2 034 866,31	0,00	2 034 866,31	95,53
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		5 082 326,04	2 034 866,31	0,00	2 034 866,31	40,04
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		34 583 939,53	28 995 934,43	940 995,18	29 936 929,61	86,56

La section d'investissement :

La section d'investissement du CFU2024 s'est exécutée à hauteur de :

- **7 597 656,33 € en dépenses (mandats émis)**
- **4 050 825,34 € en recettes (titres émis)**

Soit un résultat négatif de -3 546 830,99 €, auquel il convient d'ajouter le report cumulé positif antérieur de + 210 333,71 € et le solde négatif des restes à réaliser s'élevant à - 86 468,03 €.

Le résultat cumulé s'élève donc en investissement au 31/12/2024 à **-3 422 965,31 €**.

Les recettes réelles comprennent (hors restes à réaliser) :

- Les subventions d'investissement (chapitre 13) à hauteur de 1,1 M€
- Les dotations et fonds divers (chapitre 10-hors 1068) comprenant le FCTVA pour 469 k€ et la taxe d'aménagement à hauteur de 356 k€.

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 315 354,77	1 105 935,09	47,77	1 037 789,47
16	Emprunts et dettes assimilées	490 000,00	12 446,00	2,54	20,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 620,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	807 000,00	825 333,94	102,27	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	303 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 965 354,77	1 945 335,03	49,06	1 037 809,47
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	2 952 326,04			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 130 000,00	2 034 866,31	95,53	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	70 624,00	70 624,00	100,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		5 152 950,04	2 105 490,31	40,86	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		9 118 304,81	4 050 825,34	44,43	1 037 809,47
001 Solde d'exécution positif reporté		210 333,71			
Total des recettes de la section d'investissement		9 328 638,52	4 050 825,34		1 037 809,47

Les dépenses réelles comprennent (hors restes à réaliser) :

- Les remboursements du capital de la dette (chapitre 16) pour 3 M€
- Les subventions d'équipement attribuées à des tiers (chapitre 204) pour 211 k€
- Les autres dépenses d'équipements s'élevaient à **4,1 M€**. Sans tenir compte des restes à réaliser, ces dépenses présentent un taux de réalisation du budget de **72,68% (91,18% avec RAR)**.

Voici quelques réalisations :

- Fin des travaux de l'équipement de proximité au Hagwald : 1,2 M€
- Fin des travaux de requalification de la Vieille Ville : 341 k€
- Système de vidéosurveillance : 227 k€
- Travaux de voirie et signalisation dans diverses rues : 190 k€
- Couverture de l'école élémentaire du Blauberg : 170 k€
- Couverture de l'école Montagne Supérieure : 136 k€
- Voirie Rue de Deux Ponts : 97 k€
- Halte-garderie : accessibilité et travaux d'isolation : 78 k€
- Accessibilité Maison des Associations : 75 k€
- Terrain multisports rue Molière : 64 k€
- Matériel informatique dans les écoles : 48 k€
- Restauration des fresques du Casino : 43 k€

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	377 902,39	111 208,88	29,43	158 053,51
204	Subventions d'équipement versées (6)	457 894,23	211 130,08	46,11	225 174,79
21	Immobilisations corporelles	1 570 478,84	968 165,41	61,65	436 218,51
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 529 680,53	3 023 562,52	85,66	278 593,69
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 935 955,99	4 314 066,89	72,68	1 098 040,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 058,53	13 821,53	34,50	26 237,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 080 000,00	3 037 986,30	98,64	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 120 058,53	3 051 807,83	97,81	26 237,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 056 014,52	7 365 874,72	81,34	1 124 277,50
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	202 000,00	161 157,61	79,78	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	70 624,00	70 624,00	100,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		272 624,00	231 781,61	85,02	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		9 328 638,52	7 597 656,33	81,44	1 124 277,50
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		9 328 638,52	7 597 656,33		1 124 277,50

IV- Les montants consolidés du budget principal et des budgets annexes

Budget principal :

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	9 328 638,52	7 597 656,33	1 124 277,50
RECETTES	9 328 638,52	4 050 825,34	1 037 809,47
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	34 583 939,53	29 936 929,61	0,00
RECETTES	34 583 939,53	31 632 245,66	0,00

Budget annexe des parcs de stationnement :

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	129 845,42	98 189,09	0,00
RECETTES	129 845,42	95 385,42	0,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	312 933,66	202 637,64	0,00
RECETTES	312 933,66	276 522,33	0,00

Budget annexe des lotissements :

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	588 490,64	0,00	0,00
RECETTES	588 490,64	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	294 245,32	0,00	0,00
RECETTES	294 245,32	0,00	0,00

V- Les crédits d'investissement et de fonctionnement pluriannuels

Le Compte Financier Unique 2024 comptabilise 10 autorisations pluriannuelles d'investissement (Autorisation de Programme) et 1 autorisation pluriannuelle de fonctionnement (Autorisation d'Engagement).

La présentation de leurs situations ont fait l'objet d'une délibération spécifique lors de la séance du conseil municipal du 24 mars 2024.

On y retrouvait ainsi la situation :

- **Des Autorisations de programme suivantes :**
 - Mise en accessibilité des bâtiments municipaux
 - Rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie
 - Attractivité de la rivière
 - Equipement de proximité du Hagwald
 - Aménagement de la Vieille Ville
 - Plan vélo
 - Aménagement du centre de Foldersviller

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain
- Restauration des fresques du Casino
- Restauration de la Verrière du jardin d'hiver
- De l'Autorisation d'engagement suivante :
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain

VI- Les niveaux d'épargne brute et d'épargne nette

Le montant de l'épargne brute est égal à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle est en priorité affectée au remboursement du capital de la dette.

On détermine ainsi l'épargne nette, ou capacité d'autofinancement, qui représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses équipements.

L'évolution des niveaux d'épargne brute et nette des comptes de la collectivité est présentée ci-dessous.

AUTOFINANCEMENT - RATIO DE SOLVABILITE	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA 2024
Recettes de fonctionnement courantes	28 016	28 438	30 100	29 788	31 262
Dépenses de fonctionnement courantes	24 309	24 389	26 066	26 532	27 338
Epargne de gestion	3 707	4 049	4 034	3 256	3 924
Résultats financiers	-603	-518	-495	-526	-534
Résultats exceptionnels	114	197	174	302	179
Epargne brute	2 990	3 728	3 713	3 032	3 569
Remboursement du capital de la dette	3 831	3 259	2 831	2 895	3 038
Epargne disponible (Autofinancement net) avec cession	-841	469	882	137	531
Epargne disponible (Autofinancement net) hors cession	-959	255	681	-78	416

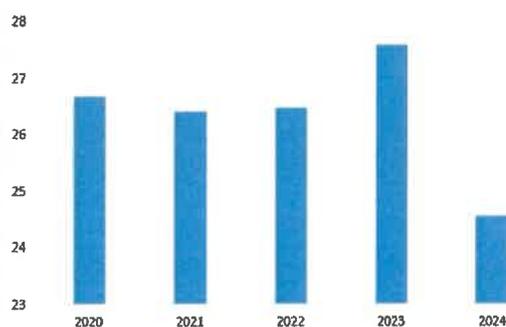
VII- Le niveau d'endettement de la collectivité

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élevait à 24 553 295,81 €. Le budget principal comptabilisait 28 lignes d'emprunts contractés auprès de 9 partenaires bancaires différents.

Les emprunts sont majoritairement à taux fixe (90,71 % de l'encours).

L'annuité de remboursement 2024 s'élevait à 3 612 153,55 € dont 3 037 591,30 € de capital.

Evolution de l'encours en M€ au 31 décembre depuis 5 ans :



VIII- La capacité de désendettement

La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute d'une collectivité.

Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade. On considère généralement que le seuil critique s'établit à 11-12 années.

La capacité de désendettement de la Ville s'est considérablement améliorée ces dernières années au prix d'une nécessaire maîtrise budgétaire.

	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	CA 2024
Capacité de désendettement en année (encours dette/ép. Brute)	8,9	7,1	7,1	9,0	6,9

IX- Le niveau des taux d'imposition

Les taux d'imposition sont restés inchangés en 2024 :

THRS 18,10 %

TFPB 36,89 %

TFPNB 47,70 %

Pour mémoire, les bases d'imposition ont été réévaluées par l'Etat à hauteur de +3,9 %.

Dans ces conditions, le produit des impôts directs locaux s'élevait en 2024 à **14 620 824 €**.

X- Les principaux ratios

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1316.51
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1492.94
3	Dépenses d'équipement brut / population	204.65
4	Encours de dette / population (2)(3)	1164.77
5	DGF / population	77.76
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	53.20
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98.31
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	11.34
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	1.69
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	78.02
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	6.88

XI- Les effectifs de la collectivité et les charges de personnel

Au 31 décembre 2024, la collectivité employait 222 agents titulaires et 43 agents non titulaires (hors vacataires et apprentis).

Les états du personnel sont détaillés en pages 132 à 137 des annexes du document budgétaire.

Les charges de personnel s'élevaient en 2024 à 14 844 011 € et représentaient 53,2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Filières, Cadres d'Emplois, Grades (ou emplois) et agents		Catégorie	Créé	Pourvu	Occupé	Dont TNC	Quotité poste	ETP créé	ETP pourvu	Dont TP	Ti/Cont
	Education		1	1	1	0	35	35	28	80%	T
	vacant		1	0	0	0	35	35	0	0	
	vacant		1	0	0	0	35	35	0	0	
	Règlementation		1	0	0	0	35	35	0	0	
	Etat-Civil		1	0	0	0	35	35	0	0	
	vacant		1	0	0	0	35	35	0	0	
	Cabinet		1	1	1	0	35	35	35	0	T
		C	47	43	41	1	1627,5	48,5	39,4	6	
Adjoints Administratifs Territoriaux											
	Etat-Civil	C	20	19	19	1	682,5	682,5	616	4	
	Communication		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Règlementation		1	1	1	0	35	35	17,5	50%	T
	Etat-Civil		1	1	1	1	17,5	17,5	17,5	0	T
	vacant		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Sport		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Cabinet		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	DRH		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Finances		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	vacant		1	0	0	0	35	35	0	0	
	Règlementation		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Archives		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Enjeux Centre-Ville		1	1	1	0	35	35	35	50%	T
	Vie familiale		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Etat-Civil		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Conservatoire		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Règlementation		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Etat-Civil		1	1	1	0	35	35	28	80%	T
	Sport		1	1	1	0	35	35	28	80%	T
	Etat-Civil		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Marchés-Publics		1	1	1	0	35	35	35	0	T
		C	12	11	9	0	420	420	315	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe											
	Marchés-Publics		1	1	0	0	35	35	0	0	T
	Urbanisme		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	DGS		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	PM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Culture		1	1	1	0	35	35	35	80%	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Vie asso		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	DRH		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	vacant		1	0	0	0	35	35	0	0	T
	Cons/Archives		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Etat-Civil		1	1	0	0	35	35	0	0	T
	Etat-Civil		1	1	1	0	35	35	35	0	T
		C	15	13	13	0	525	525	448	1	
	vacant		1	0	0	0	35	35	0	0	
	vacant		1	0	0	0	35	35	0	0	
	Urbanisme		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Culture		1	1	1	0	35	35	28	80%	T
	Etat-Civil		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	Etat-Civil		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	Urbanisme		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	DRH		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	Marchés-Publics		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	Urbanisme		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Communication		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Education		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Education		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Technique		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Education		1	1	1	0	35	35	35	0	T
			129	121	120	1	4461	126,04	117,81	3	

Filières, Cadres d'Emplois, Grades (ou emplois) et agents		Catégorie	Créé	Pourvu	Occupé	Dont TNC	Qualité poste	ETP créé	ETP pourvu	Dont TP	Ti/Cont
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EV		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EMOP		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Musées		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EV		1	1	1	0	35	35	35	0	T
			1	0	0	0	35	35	0	0	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EV		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EMOP		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Culture		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
		C	67	62	61	1	2310,5	2310,50	2100,50	2	
		C	10	10	10	0	350	350	350	0	
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EMOP		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EV		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EMOP		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EMOP		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EMOP		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EMOP		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EMOP		1	1	1	0	35	35	35	0	T
		C	8	7	7	1	263	263	228	0	
	EMOP		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Vie asso		1	1	1	1	18	18	18	0	TI
	Communication		1	1	1	0	35	35	35	0	T
			1	0	0	0	35	35	0	0	
		C	49	45	44	0	1697,5	1697,5	1522,5	2	
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	EMOP		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	EMOP		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EV		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
			1	0	0	0	35	35	0	0	
			1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Urbanisme		1	1	1	0	35	35	35	50%	T
	EMOP		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EV		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EV		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EV		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EV		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EMOP		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	CTM		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	EV		1	1	1	0	35	35	35	0	T

Filières, Cadres d'Emplois, Grades (ou emplois) et agents		Catégorie	Créé	Pourvu	Occupé	Dont TNC	Quantité poste	ETP créé	ETP pourvu	Dont TP	Ti/Cont
	Musées		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	Education		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Education		1	1	1	0	35	35	35	0%	T
	Education		1	1	1	0	35	35	35	0	T
	PM		1	1	1	1	13	13	13	0	CDI
	PM		1	1	1	1	13	13	13	0	CDI
	Politique de la Ville		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	Education		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	Education		1	1	1	0	35	35	28	80%	T
	Education		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
			36	35	35	5	175	31,25	31,25	1	
	6- Filière Culturelle										
	Attachés Territoriaux de Conservation	A	1	1	1	0	35	35	35	0	
	Attaché de conservation (patrimoine)	A	1	1	1	0	35	35	35	0	
			1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Musées	B	2	2	2	0	70	70	70	0	
	Assistant Territoriaux de Conservation	B	1	1	1	0	35	35	35	0	
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Assistant de conservation	B	1	1	1	0	35	35	35	0	T
			1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Archives		1	1	1	0	35	35	35	0	T
		A	2	2	2	0	32	70	70	0	
	Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique	A	2	2	2	0	32	70	70	0	
	Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1	1	0	16	35	35	0	T
	Conservatoire		1	1	1	0	16	35	35	0	T
	Conservatoire		1	1	1	0	16	35	35	0	T
		B	24	23	23	5	393	687,75	687,75	1	
	Assistant Territoriaux d'Enseignement Artistique	B	10	9	9	0	180	315	315	1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	1	0	20	35	35	0	T
			1	1	1	0	20	35	35	0	T
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	T
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	T
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	T
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	T
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	T
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	T
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	T
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	T
	Vacant		1	0	0	0	0	0	0	0	T
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	T
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	T
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7	7	7	3	100	175	175	0	
			1	1	1	0	20	35	35	0	T
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	CDI
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	CDI
	Conservatoire		1	1	1	1	7	12,25	12,25	0	CONT
	Conservatoire		1	1	1	1	6	10,5	10,5	0	CONT
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	CONT
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	CDI
	Conservatoire		1	1	1	1	7	12,25	12,25	0	CDI
	Conservatoire		1	1	1	1	14	24,5	24,5	0	TI
	Assistant d'enseignement artistique	B	7	7	7	2	113	197,75	197,75	0	
			1	1	1	0	20	35	35	0	CDI
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	CONT
	Conservatoire		1	1	1	0	20	35	35	0	CONT
	Conservatoire		1	1	1	1	10	17,5	17,5	0	CONT

Fillières, Cadres d'Emplois, Grades (ou emplois) et agents	Catégorie	Créé	Pourvu	Occupé	Dont TNC	Quotité poste	ETP créé	ETP pourvu	Dont TP	Ti/Cont
	Conservatoire	1	1	1	0	20	35	35	0	CONT
	Conservatoire	1	1	1	1	3	5,25	5,25	0	CONT
	Conservatoire	1	1	1	0	20	35	35	0	CONT
Adjoints Territoriaux du Patrimoine										
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	7	7	7	0	245	245	245	0	
	C	1	1	1	0	35	35	35	0	
	Musées	1	1	1	0	35	35	35	0	T
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2	2	0	70	70	70	0	
	Musées	1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Musées	1	1	1	0	35	35	35	0	T
Adjoint du patrimoine	C	4	4	4	0	140	140	140	0	
	Conservatoire	1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Musées	1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	Musées	1	1	1	0	35	35	35	0	T
	Musées	1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
		1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
7. Filières Sportives										
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	1	0	35	35	35	0	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	1	1	1	0	35	35	35	0	
	Jeunesse	1	1	1	0	35	35	35	0	T
8. Autres Emplois										
	Cabinet	1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	Cabinet	1	0	0	0	35	35	0	0	
	Politique de la Ville	1	1	1	0	35	35	35	0	CONT
	Politique de la Ville	1	0	0	0	35	35	0	0	CONT
Adulte-Relais - Vacant	Urbanisme	1	1	1	0	35	35	35	0	CONT

Convention
entre la Ville de Sarreguemines
et l'Association « »
Etablie dans le cadre du projet « Moselle Jeunesse »

Convention régissant les rapports entre :

- d'une part, la *Ville de Sarreguemines*, représentée par son Maire, Monsieur Marc ZINGRAFF

Et

- d'autre part, l'Association « », dont le siège social est fixé au et représentée par son président,

Article 1 : Objet de la présente convention

Afin de répondre aux besoins de la population sarregueminoise, la Ville et l'Association s'inscrivent dans un partenariat lié au projet « Moselle Jeunesse » du Conseil Départemental et visent à proposer des animations aux enfants de 11 à 17 ans dans la commune.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et l'engagement de la Ville et de l'Association.

Article 2 : Les engagements de l'Association

L'Association assure avec la Ville l'élaboration et le suivi du projet 2025. La Ville garde, malgré tout, la coordination du projet.

L'Association est garante de la mise en œuvre du projet d'animation et utilise à cette fin les moyens humains et matériels dont elle dispose.

Elle exerce ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales et comptables auxquelles elle est assujettie.

Elle propose un budget prévisionnel spécifique lié au projet et formule une demande de subvention dans le cadre du projet « Moselle Jeunesse » 2025.

Elle fournit également une évaluation et un bilan financier du projet réalisé lors de l'évaluation partagée du projet « Moselle Jeunesse » 2025.

L'Association participe aux Comités de pilotage et aux comités techniques de « Moselle Jeunesse » 2025.

Article 3 : Assurance

Pour ce projet l'Association doit veiller à disposer d'une assurance responsabilité civile, une attestation d'assurance devant être fournie avec la présente convention. Elle doit également veiller à garantir ses activités, ses membres, les participants à leur activité et le contenu lui appartenant, confié ou sous sa garde.

Article 4 : Les engagements de la Ville

La Ville assure avec l'Association l'élaboration et le suivi du projet.

Elle confie la mise en œuvre du projet d'animation à l'Association.

Elle met à disposition les équipements nécessaires au bon fonctionnement du projet selon les sites.

La participation financière communale destinée à la réalisation des actions est fixée chaque année par décision du Conseil Municipal de Sarreguemines.

Pour l'année 2025 le montant de la subvention accordée s'élève à **euros.**

Article 5 : Modification et dénonciation de la présente convention

Le suivi de la réalisation de cette convention est assuré par les deux parties.

En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

Elle est rendue caduque par la dissolution de l'Association.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans une telle situation, la Ville peut réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Au préalable, les parties s'engagent à se rencontrer pour parvenir à une solution négociée.

Article 6 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le partenariat avec la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo avec autorisation préalable de la Ville.

Article 7 : Durée

La présente convention est mise en place pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Sarreguemines en deux exemplaires, le 1^{er} juillet 2025

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville et son Maire
L'Adjoint délégué à la Jeunesse

Denis PEIFFER

Mise en souterrain des réseaux avenue de la Blies et rue Emile Gentil
RAC-LOR-25-000606 - DB23/046672

*Enfouissement des réseaux électricité, éclairage public,
télécommunications*

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX AVEC OUVRAGES

MUTUALISES

Entre les soussignés,

La collectivité de Sarreguemines représentée par son maire, Monsieur ZINGRAFF Marc, agissant pour les réseaux d'éclairage public, de télécommunications, et l'aménagement de la commune

D'une part,

Et :

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité **Enedis**, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est fixé à Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris la Défense Cedex, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Représentée par Monsieur Hervé LUTHRINGER, Directeur de la Région Lorraine, faisant élection de domicile 2 boulevard Cattenoz Villers-Lès-Nancy (54000) dûment habilité à cet effet, désigné ci-après par l'appellation « Enedis »

D'autre part,

Ci-après désignés conjointement les « parties »,

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- le code de la commande publique du 5 décembre 2018,
- Vu le Guide Pratique de coordination pour la construction des réseaux (édition 2 – décembre 1997).

PREAMBULE

Dans le cadre du projet municipal d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications avenue de la Blies et rue Emile Gentil, la ville de SARREGUEMINES et Enedis doivent procéder à la mise en souterrain des réseaux.

Compte tenu :

- ✓ Des contraintes d'occupation du domaine public et de leur conséquence sur les délais de réalisation,
- ✓ De la configuration particulière de certains tronçons,
- ✓ De la concordance des tracés des réseaux,

La réalisation de ces travaux par un chantier unique, permet de répondre au mieux à ces problématiques.

Afin d'obtenir une coordination la plus maîtrisée possible, les maîtres d'ouvrage suivants, Ville de SARREGUEMINES et Enedis décident de constituer un groupement de commande au sens du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'organiser les relations entre la Ville de SARREGUEMINES et Enedis pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination, conformément aux dispositions du Guide pratique de coordination pour la construction des réseaux associé au Protocole de coordination pour la construction des réseaux (Edition 2 – décembre 1997).
- De définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux communs.
- De constituer le groupement de commande au sens du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

Sont concernés par la présente convention les travaux de génie civil et toutes prestations annexes pour la réalisation des opérations suivantes :

Tous les travaux de pose et de dépose des réseaux et des branchements électriques compris dans le périmètre.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention est établie pour la durée des opérations d'enfouissement de réseaux et de réfection de voirie dans le cadre du périmètre défini à l'article précédent. Elle n'est pas renouvelable.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de passation des marchés jusqu'à la fin de leur exécution.

Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2025.

ARTICLE 3 – SIEGE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

MAIRIE DE SARREGUEMINES
2 RUE DU MAIRE MASSING
57200 SARREGUEMINES

ARTICLE 4 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

4.1 – Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- Faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- Etre approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

4.2 – Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, sous réserve d'un délai de préavis de six mois.

Le retrait sera matérialisé par l'envoi aux autres parties d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le membre du groupement de commandes publiques qui ne serait plus concerné par des travaux peut demander son retrait du groupement de commandes sans préavis.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement de commandes publiques et des titulaires des marchés.

4.3 – Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, les travaux engagés avant la décision de résiliation seront achevés conformément à la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement de commandes publiques s'engage à signer les marchés, à l'issue des procédures de passation menées par le groupement de commandes publiques, aux titulaires des marchés des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels indiqués dans les cahiers des charges des marchés.

ARTICLE 6 – MAITRISE D'OUVRAGE

La Ville de SARREGUEMINES assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Enedis assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité conformément aux dispositions du Cahier de Charges de Concession signé entre CASC et Enedis.

ARTICLE 7 – PASSATION DES MARCHES

7.1 – Groupement

Pour la réalisation des travaux, La Ville de SARREGUEMINES et Enedis constituent un groupement de commandes au sens du code de la commande publique du 5 décembre 2018, afin de déterminer un prestataire unique pour le chantier défini à l'article 1 de la présente convention.

Le processus global d'achat intègre les points de stratégie suivants :

- Modalités de qualification et de sélection des candidatures, capacité des entreprises
- Optimisation des marchés : allotissement, procédure de mise en concurrence
- Modalités de groupement d'entreprises ou de sous traitance
- Critères de choix

Les maitres d'ouvrage étudieront collectivement avec l'appui du bureau d'études MK ETUDES les modalités de consultation.

Le critère prix sera évalué en fonction du prix global du marché par les maitres d'ouvrage. Le prix global du marché respectera les seuils d'attribution définis par chaque maitre d'ouvrage.

Toutes négociations ou gestion de consultation infructueuse respectera le code de la commande publique du 5 décembre 2018.

La consultation sera conduite par la Ville de SARREGUEMINES désignée comme coordonnateur du groupement de commandes publiques.

Le coordonnateur désigné du groupement de commandes publiques est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique dans sa version actuelle, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise prestataire.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, les maîtres d'ouvrage mandatent le bureau d'études MK ETUDE sous l'autorité du coordonnateur, à procéder aux opérations d'ouverture des candidatures pour leur compte respectif, afin de vérifier la composition des dossiers de candidature. Après analyse des offres par le bureau d'études MK ETUDES, les maîtres d'ouvrage analysent les candidatures en vue d'une proposition conjointe à la Commission d'Examen des Offres. Chaque maître d'ouvrage s'engage à signer un marché et à s'assurer de sa bonne exécution avec l'entreprise prestataire retenue à hauteur de ses besoins propres, et dans le respect du régime du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

7.2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur, la Ville de SARREGUEMINES, est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique dans sa version actuelle en vigueur, à l'organisation des opérations de sélection des entreprises prestataires pour le marché visé à l'article 1 de la présente convention et pour lequel le groupement de commandes publiques a été constitué.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes avec l'appui du bureau d'études MK ETUDES

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Élaborer les documents des consultations, sur la base notamment des éléments techniques transmis par chaque maître d'ouvrage,
- Assurer l'envoi à la publication du ou des avis d'appel public à la concurrence,
- Remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats et recevoir les candidatures et les offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Examen des Offres
- Élaborer les rapports de présentation de la procédure de passation,
- Informer les candidats des résultats de la mise en concurrence,
- Informer l'entreprise prestataire retenue,
- Le cas échéant, transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives au(x) marché(s) conclu(s),
- Notifier les marchés aux titulaires,
- Publier l'éventuel avis d'attribution,
- Accepter ou refuser les sous-traitants après avis écrit du maître d'ouvrage concerné par la sous-traitance.

L'ensemble de ces missions est rémunéré au bureau d'études MK Etudes dans le cadre des marchés qui leur ont été confiés par chaque maître d'ouvrage.

7.3 – Pièces contractuelles

Les documents contractuels généraux et particuliers (administratifs et techniques) propres à chaque maître d'ouvrage sont cités et utilisés dans le cadre du marché passé avec le groupement de commandes.

Les documents contractuels prennent en compte la maîtrise du risque Dommages aux ouvrages (technique de terrassement, identification systématique avant travaux...) par le titulaire du marché.

ARTICLE 8 – REPARTITION DES COUTS

Le principe retenu est celui décrit ci-dessous et est fonction des différents types de travaux.

Les travaux supplémentaires et par conséquent les coûts supplémentaires respectent le principe de répartition financière décrit dans cet article. En cas de travaux supplémentaires pour un seul membre du groupement de commandes publiques, ce dernier prend en charge l'intégralité des coûts associés.

8 -1 Répartition des coûts entre les membres du groupement de commande.

➤ Partie commune « génie civil »

Les coûts financiers propres au génie civil qu'ils soient communs ou non aux différents maîtres d'ouvrage sont pris en charge en intégralité par la commune SARREGUEMINES

Le coût des fouilles nécessaires à la pose des réseaux individuellement ou collectivement est déterminé par coupes types suivant leur implantation sur le domaine public ou privé, la CMS (Couverture Minimale Spécifiée), la nature et le nombre des réseaux, l'organisation des réseaux dans la fouille (nappe), les caractéristiques de remblayage de la fouille et la nature de la réfection.

Une estimation des coûts de génie civil sera calculée à partir des coûts unitaires communs à tous les réseaux secs et branchements associés.

Les inters distances respecteront les spécifications techniques de la norme NF P 98-332 et pour les réseaux électriques les dispositions de l'Arrêté Technique du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 pour le paragraphe 3 de l'article 37.

Chaque intervenant (salarié, intérimaire, locatier, ...) est impérativement, a minima, habilité H0/B0 au sens de l'UTE C 18-510-1 soit : « personne désignée pour effectuer ou diriger des travaux d'ordre non électrique à proximité d'ouvrages électriques (B0 pour la basse tension) » et dispose de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux). Cette obligation vaut également pour les salariés des éventuels sous-traitants du Titulaire.

L'aptitude ENEDIS principale requise est GCE (Génie Civil Electricité). Les aptitudes suivantes sont également nécessaires mais pourront faire l'objet d'une sous-traitance : ACE BT (Accessoires Souterrains sur câble BT), PGO (Plan Géo-référencé des ouvrages construits) et BTA (Réseau Aérien BT). Les fournisseurs non encore titulaires de l'aptitude requise GCE (Génie Civil Electricité) à l'issue de l'appel d'offre devront régulariser leur situation par la mise en œuvre d'un PQF (Programme de Qualification des Fournisseurs Travaux et Prestations) dont les modalités sont fixées par ENEDIS.

➤ Frais généraux :

Il est convenu d'une répartition financière de ces coûts, de manière équitable pour chaque maître d'ouvrage.

➤ Partie propre à chaque réseau

Pour chaque réseau un prix de référence a été déterminé par les maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 9 – EXAMEN DES OFFRES

Un prix de référence pour chaque maître d'ouvrage est calculé :

- Pour la Ville de SARREGUEMINES en sommant ses participations financières pour les parties « Génie Civil », « Frais généraux » ainsi que sa partie propre.
- Pour ENEDIS, en sommant ses participations financières pour la partie « Frais généraux » ainsi que sa partie propre.

Les offres seront examinées et jugées recevables suivant les conditions fixées au règlement de la consultation.

L'offre d'une entreprise prestataire ou d'entreprises cotraitantes sera attribuable à la seule condition que celle-ci n'excède pas pour chaque maître d'ouvrage son prix de référence.

Prix de référence Ville de SARREGUEMINES (éclairage Public +
Télécommunication) :
Prix de référence Enedis :

132 836.25 € HT
47 041.80 € HT

ARTICLE 10 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Examen des Offres choisit l'entreprise prestataire dans les conditions fixées par le code de la commande publique du 5 décembre 2018 et attribue le marché. Elle sera composée :

Membres de la Commission d'Examen des Offres à voix délibérative :

Les représentants de chaque maître d'ouvrage.

Pour la Ville de Sarreguemines, les membres titulaires et suppléants de cette commission sont les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres permanente (point 5.A de la délibération du 29 juin 2020) dont le détail figure en annexe de la convention.

Personnes autorisées à participer, avec voie consultative, à la Commission d'Examen des Offres :

Le représentant du bureau d'études MK ETUDES.

Monsieur le Responsable des marchés publics de la Ville de Sarreguemines.

Monsieur le Trésorier Public de Municipalité de SARREGUEMINES

Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La Commission est présidée par le représentant de la ville de SARREGUEMINES. En cas de désaccord, le président de la commission a voix prépondérante.

ARTICLE 11 - SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

11.1 – Démarrage des travaux

Aptitudes requises pour le marché	Détention obligatoire par le Titulaire	Sous-traitance possible pour les prestations relevant des aptitudes suivantes
GCE	Oui	Non
PGOC	Non	Oui
ACE	Non	Oui

Les parties effectuent, séparément, toutes les demandes de renseignement préalables aux travaux prévues par la réglementation.

Des réunions de cadrage technique seront organisées par le bureau d'études MK ETUDES avant le démarrage des travaux.

Chaque partie fournit les produits nécessaires à la réalisation de ses ouvrages (plans d'exécution réseaux et branchements)

Les modalités pratiques sont définies lors de ces réunions.

11.2 – Exécution des marchés

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement de commandes publiques, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution selon les règles du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

Les parties règlent directement au titulaire du marché le montant de leurs travaux prévus, y compris leur part de la tranchée commune, selon les dispositions prévues à l'article 8.

En cas de sous-traitant dédié uniquement à un des membres du groupement de commandes publiques, ce sous-traitant sera rémunéré via le titulaire.

Les avenants aux marchés sont gérés selon les règles du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

11.3 – Vérification technique et réception des ouvrages

A la fin des travaux, l'entreprise prestataire sollicite les maîtres d'ouvrage pour procéder aux opérations préalables à la réception à compter de l'avis de fin de travaux.

Chaque partie produit un avis sur la réception des ouvrages réalisés pour son compte.

La réception ne sera notifiée à l'entreprise que lorsque les avis seront favorables à l'unanimité.

Dans ces conditions, si un exploitant ou un maître d'œuvre constate l'impossibilité de proposer la réception des travaux qui le concernent, la réception des travaux est reportée tant que la réception par le maître d'ouvrage concerné ne peut être prononcée.

Si la réception est prononcée avec réserves, le maître d'ouvrage concerné fait reprendre les non-conformités constatées sur ses ouvrages dans un délai fixé en concertation avec les autres maîtres d'ouvrage.

11.4 – Responsabilité des maîtres d'ouvrage

- Pendant l'exécution des travaux :

Chaque partie assume la responsabilité pour ses propres travaux telle qu'elle est définie dans le domaine des travaux publics en cas de dommage sous réserve de dispositions contractuelles applicables.

Lorsque la responsabilité des parties est susceptible d'être engagée à l'occasion de la réalisation des travaux communs, les maîtres d'ouvrage se réunissent pour dégager un accord amiable sur la (ou les) solution(s) permettant de faire face à la situation.

En cas de désaccord persistant, chacun peut exercer tous les recours de droit commun à sa disposition.

- Après l'achèvement des travaux :

Dès la réception des ouvrages, chaque partie est responsable des dommages causés par ses propres ouvrages.

En cas de dommage occasionné lors des travaux d'entretien ou de réparation d'ouvrages implantés au titre de la présente convention et entrepris par l'une des parties, à défaut d'accord amiable, le maître d'ouvrage le plus diligent peut saisir, en référé, la juridiction compétente aux fins de nomination d'un expert qui aura pour mission de se prononcer sur les faits et éventuellement sur les responsabilités dans la réalisation du dommage.

11.5 – Sécurité du chantier

Chaque partie s'engage à faire respecter les règles relatives à la sécurité et à la protection de la santé sur l'ensemble du chantier et sur les infrastructures environnantes.

La ville de SARREGUEMINES et Enedis travailleront dans le cadre du décret du 20 février 1992. Une inspection préalable commune sera organisée en début de chantier en présence des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 13 – PROPRIETE DES OUVRAGES

Chaque partie est concessionnaire ou propriétaire des ouvrages réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Chaque exploitant assure après la réception des travaux en coordination, l'exploitation et la maintenance de ses propres ouvrages.

ARTICLE 14 – GARANTIES

Les parties gèrent les garanties afférentes à leur réseau. Toutes les actions en matière de garantie sont du ressort de chaque maître d'ouvrage pour leurs réseaux respectifs.

ARTICLE 15 – CESSIONS

La présente convention étant conclue en considération de la qualité des parties, chaque partie s'interdit de céder ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant de la présente convention, sous quelque forme ou quelque modalité que ce soit, sans l'accord écrit des autres parties.

ARTICLE 16 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, à l'exécution et des suites de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal de Strasbourg.

ARTICLE 17 – DIVERS

La présente convention est exemptée de droit de timbre en application de la loi 15 mars 1963 et du décret n°63-6556 du 6 janvier 1963.

L'article 4 du décret 5413-18 du 31 décembre 1954, dispense les présentes de la formalité d'enregistrement et du droit proportionnel.

ARTICLE 18 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation éventuelle, de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention, présentent un caractère confidentiel. La partie destinataire ne peut les utiliser que dans le cadre du groupement de commandes

Chaque partie s'engage aux plus grandes discrétions et réserves à l'égard de ce qui constitue les affaires exclusives de l'autre, dont elle prend connaissance à la même occasion.

Les engagements ci-dessus produisent effet jusqu'à dix (10) ans après le terme de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A, le.....

Pour la commune de SARREGUEMINES

Pour Enedis
L. MATHIAS

Le Maire de SARREGUEMINES

L'Adjoint au Directeur Ingénierie et
Raccordement

PROJET



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Sarreguemines

Département : MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2DZXCITJPD PRC - SARREGUEMINES - LIAISON GALLIENI / CHAMPS DE MARS - SARR6C5151

Chargé de projet Enedis : BICHLER Mickael

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SARREGUEMINES** représenté(e) par son (sa) **M. Le Maire ZINGRAFF Marc**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0002 RUE DU MAIRE MASSING, 57200 SARREGUEMINES**

Téléphone : **03 87 98 93 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Sarreguemines		72	0517	DU CHAMP DE MARS	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SELARL Thomas STEHLIN et Peggy JUND Notaires Associés notaire à 67600 Sélestat, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) **LE PROPRIETAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SARREGUEMINES représenté(e) par son (sa) M. Le Maire ZINGRAFF Marc, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MOSELLE
Commune :
SARREGUEMINES

Section : 73
Feuille : 000 73 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 15/04/2025
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion cadastrale 12 rue
de Luneville 57403
57403 SARREBOURG CEDEX
tél. 03 87 23 49 50 - fax
sdif57.pige@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

